

SAISINE

(Résolution)

« BUDGET EUROPEEN 2028-2034 »

(Décision du Bureau du 15 septembre 2026 – NS263840)

Contexte

Le cadre financier pluriannuel (CFP) fixe, pour une période de sept ans, les plafonds annuels de dépenses de l'Union européenne, par grandes rubriques. Il ne constitue pas le budget annuel, mais en définit l'architecture et les marges de manœuvre. Le CFP est proposé par la Commission européenne, adopté à l'unanimité par le Conseil après approbation du Parlement européen. Le CFP 2028-2034 succédera au cadre actuel 2021-2027, profondément marqué par la crise sanitaire, la création exceptionnelle de l'instrument NextGenerationEU et, depuis 2022, par la guerre en Ukraine.

Le prochain CFP intervient dans un contexte de ruptures multiples (pression géopolitique accrue, transition climatique et environnementale à accélérer, souveraineté économique et industrielle européenne, contraintes budgétaires nationales fortes dans de nombreux États membres, remboursement de la dette commune NextGenerationEU).

La Commission européenne a proposé un budget de 2 000 milliards d'euros en légère hausse ainsi qu'une simplification des programmes et un resserrement des priorités, passant de 52 à 16 programmes, dans un but de plus grande efficacité et flexibilité.

Objectif

Le CESE s'est déjà prononcé¹ sur les risques liés notamment à la mise en place de plans nationaux spécifiques à chaque État membre qui pourrait affaiblir les politiques de cohésion et affecterait notamment les régions ultrapériphériques.

Plusieurs autres enjeux méritent l'attention : les recettes (nouvelles sources) et les dépenses (dans un contexte budgétaire contraint pour plusieurs États membres), la défense des droits humains et des principes démocratiques, l'opportunité d'un nouvel élargissement, etc.

¹ Avis « Complexité des aides de l'Union européenne et visibilité de son action » (octobre 2025)

Parmi ces enjeux, il convient de souligner l'importance singulière que revêtent les financements européens pour les régions ultrapériphériques, représentées essentiellement par les territoires ultramarins français. Cette dimension fera l'objet d'une déclaration(/résolution) spécifique préparée par la délégation aux Outre-mer.

Calendrier

Le Conseil européen examinera le projet de CFP les 17-18 décembre prochain : il est proposé d'adopter une résolution du CESE avant cette date afin que les positions de la société civile organisée française puissent être entendues et prises en compte durant les négociations au sein du Parlement européen qui débiteront en 2027. Le nouveau CFP doit entrer en vigueur le 1er janvier 2028.

Au cours de sa réunion du mardi 15 septembre, le Bureau a décidé de confier à la commission Économie et finances la préparation d'une résolution sur cette question pour un examen en séance plénière le mercredi 18 novembre 2026.